Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-213501778-20251201-2025_123-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE LA MEZIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/123

Date de convocation : 20/11/2025

Date d'affichage : 01/12/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 21
Présents : 18
Votants : 21

Ainsi, l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 novembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **21.**

Étaient présents : (18)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Laurent **RABINE**, Mme Valérie **BERNABÉ**, Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Elisabeth **IZEL**, M. Gilbert **LEPORT**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, M. Patrice **GUERIN**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Catherine **TOUDIC**, Mme Karine **MONVOISIN**, Mme Michelle **LESNÉ**, Mme Marine **KECHID**, Mme Anaëlle **LE GROGNEC**, M. Ewen **LE NOAC'H**, M. Gwendal **BÉDOUIN**.

Absents ayant donné un pouvoir : (3)

Nathalie **LE FAUCHEUR** ayant donné pouvoir à Philippe **ESNAULT**
Estelle **TAILLEBOIS** ayant donné pouvoir à Annette **JOSSO**
Mickaël **MASSART** ayant donné pouvoir à Laurent **RABINE**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Philippe **ESNAULT** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2025/123

Convention d'entente pour la SIJ multi communale

Rapporteur : *Mme Mssassi Beaucher*

Depuis plusieurs années, de nombreux jeunes issus des différentes communes environnantes fréquentent la structure Info Jeunes de La Mézière. Ils y viennent pour s'informer, être accompagnés dans leurs démarches, ou encore participer aux ateliers proposés.
Forts de ce constat et convaincus de l'intérêt partagé de cette dynamique, différentes collectivités souhaitent s'unir pour créer une Structure Info Jeunes multi-communale, accessible, visible, cohérente et en lien étroit avec les réalités et besoins du terrain afin de renforcer l'accès à l'information jeunesse pour tous.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

...

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-213501778-20251201-2025_123-DE

Le territoire regroupe les communes de La Mézière, Vignoc, Melesse, Gévezé, et La Chapelle-des-Fougeretz.

Un processus de labellisation de la SIJ est actuellement en cours en parallèle et en lien avec la structuration de la SIJ multi-communale.

Il est donc proposé un projet de convention d'entente afin d'organiser la gouvernance de la future SIJ (voir document joint), à l'avis des différents conseils municipaux concernés.

Le conseil municipal est donc appelé à donner son avis sur la participation de la commune à la SIJ multi-communale, à autoriser le maire à signer la convention d'entente qui en organise la gouvernance et la charte européenne de l'information jeunesse qui décrit les principes de l'information jeunesse à respecter dans le cadre de la labellisation sur le projet de structure présenté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : ***APPROUVER*** la participation de la commune de La Mézière à la SIJ multi-communale et à sa labellisation.

Article 2 : ***APPROUVER*** le projet de convention d'entente de la SIJ multi-communale et autoriser Mme/M le maire à la signer

Article 3 : ***AUTORISER*** M le maire à signer la charte européenne de l'information jeunesse

Article 4 : DÉSIGNER deux représentants titulaires (Badia **MSSASSI-BEAUCHER** et Anaëlle **LE GROGNEC**) et un suppléant (Philippe **ESNAULT**) pour représenter la commune au sein de la conférence de l'entente

LE MAIRE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE **01/12/2025** ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE **01/12/2025**, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.



...

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat